



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLÉE

### Année scolaire 2019-2020

L'étude surveillée est un service municipal assuré par les institutrices.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école d'Herlies (du CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif assuré par les enseignantes qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

### 1 – FONCTIONNEMENT

- Horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h30).

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

L'enfant pourra ensuite être confié à la garderie jusqu'à 18h30 si toutefois il y est préalablement inscrit (se reporter au règlement de la garderie).

➤ Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents.

- Inscriptions

Un contrat d'accueil et une fiche mensuelle (pour le mois de septembre) ou sur le portail city-enfance (dès le mois d'octobre) sont à compléter obligatoirement pour chaque enfant fréquentant l'école d'Herlies.

## **2 – ENCADREMENT**

Chaque classe accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant. L'enseignant effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont faits.

## **3 – TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif de l'étude surveillée est fixé à 1.36€. Toute heure non réservée sera facturée 2.72 €.

Les règlements sont effectués au choix par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en ligne sur le site internet de la Commune.

## **4 – RESPECT ET BONNE CONDUITE**

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme. Tout enfant s'engage à respecter le personnel enseignant, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

La Directrice de l'école sera également avertie des problèmes causés par l'enfant.

## **5 – PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'(LES) ENFANT(S) A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Une autorisation comportant les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants est à compléter sur le contrat d'accueil. Pour les enfants qui repartent seuls à la maison, la mention doit être faite sur le contrat d'accueil.

**/!\ Aucun enfant ne quittera l'accueil avec une autre personne que celles mentionnées sur l'autorisation, ni seul s'il n'en est pas autorisé préalablement.**

***L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.***